



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Préfecture de la Haute-Vienne	
COURRIER	
19 FEV. 2021	
Pour attribution	Pour information

La Préfète de région

à

Direction régionale des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Jacques ROGER
05.55.45.66.39. / 06.86.58.92.01.

jacques.roger@culture.gouv.fr

Références : IA0871732100001-3

SRA/2021/JR/CF/N° 282

Préfecture de la Haute-Vienne
Direction de la Légalité
Madame Delphine PEDRETTI
1 Rue de la Préfecture
BP 87031
87031 LIMOGES CEDEX 1

Limoges, le 12 FEV. 2021

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive

Références : SAINT-PARDOUX (HAUTE-VIENNE), Saint-Pardoux (87) - Parc éolien de Chatenet-colon
IA0871732100001
Livre V du Code du patrimoine

P.J. : Arrêté n° 75-2021-198 du 12 février 2021 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

Après examen du dossier d'aménagement visé en référence, j'ai décidé que des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet. J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° 75-2021-198 du 12 février 2021, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Pour la Préfète de région,
et par délégation,
Pour le Directeur régional des affaires culturelles par intérim
et par subdélégation,
La Conservatrice régionale adjointe de l'archéologie

Hélène MOUSSET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté n° 75-2021-198

portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive

La Préfète de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu la décision de la ministre de la Culture du 25 novembre 2020 confiant l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle Aquitaine à Monsieur Marc DANIEL, directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Nouvelle Aquitaine, à compter du 1er décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R.75-2022-12-001-012 du 01 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Marc DANIEL, directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle Aquitaine par intérim ;

Vu la décision n° R.75--2021-01-05-002 du 05 janvier 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame Hélène Mousset, Conservatrice régionale adjointe de l'archéologie ;

Vu le dossier enregistré sous le n° IA0871732100001, aménagement soumis à EI et à autorisation administrative, déposé par SAS Parc éolien de Chatenet-Colon, pour le projet « Saint-Pardoux (87) - Parc éolien de Chatenet-Colon » localisé à SAINT-PARDOUX, transmis par la Préfecture de la Haute-Vienne et reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 28 janvier 2021 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique :
– secteur peu connu archéologiquement mais à proximité du site antique du Puy Brison (n° 87 173 12)

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

Considérant que l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) est le seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné par le projet d'aménagement susvisé.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « Saint-Pardoux (87) - Parc éolien de Chatenet-Colon », sis en :

RÉGION : NOUVELLE-AQUITAINE

• DÉPARTEMENT : HAUTE-VIENNE

COMMUNE : SAINT-PARDOUX

Cadastre : Section : E, Parcelles : 4, 5, 6, 7, 54

Réalisé par : SAS Parc éolien de Chatenet-Colon

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 27 237 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 - La réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par le présent arrêté est attribuée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Article 3 - L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

Article 4 - Objectifs scientifiques

L'objectif principal de cette évaluation archéologique sera de déterminer si des vestiges archéologiques sont présents dans un secteur peu connu archéologiquement mais à proximité du site antique du Puy Brison (n° 87 173 12). Les sondages devront permettre d'en déterminer la densité, l'état de conservation et de préciser, dans la mesure du possible, la datation.

Article 5 - Principes méthodologiques

Les sondages seront réalisés à l'aide d'un engin mécanique équipé d'un godet lisse sur l'emplacement des éoliennes mais également sur l'emprise des chemins créés. Ils devront atteindre, dans la mesure du possible, le niveau de terrain naturel. Les coupes stratigraphiques devront être relevées et dessinées. Le mobilier le plus significatif sera représenté et daté.

Article 6 - Responsable scientifique

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes :

– Archéologue généraliste spécialisé dans les fouilles en contexte rural.

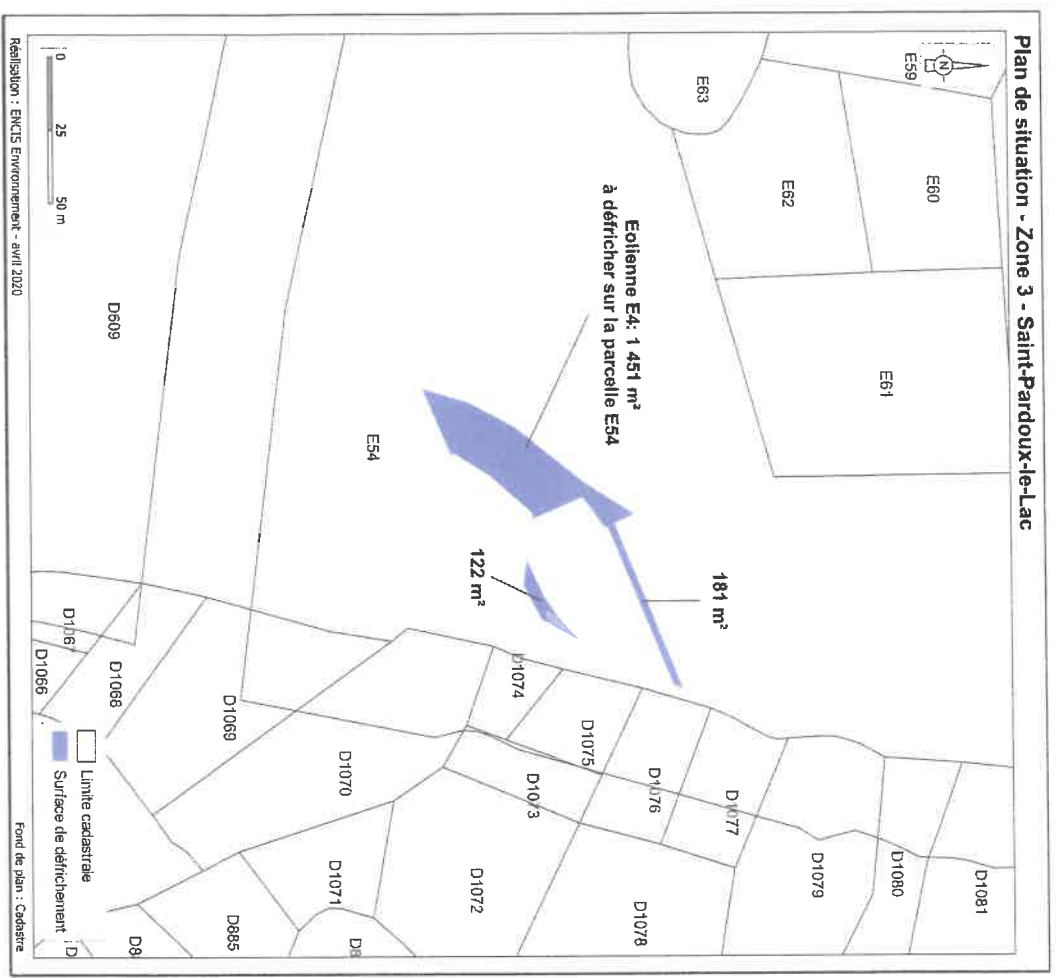
Article 7 - Le Directeur régional des affaires culturelles par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Préfecture de la Haute-Vienne, à SAS Parc éolien de Chatenet-Colon et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Fait à Limoges, le 12 février 2021

Pour la Préfète de région,
et par délégation,
Pour le Directeur régional des affaires culturelles par intérim
et par subdélégation,
La Conservatrice régionale adjointe de l'archéologie



Hélène MOUSSET



2 Localisation de l'installation

Le site d'implantation du parc éolien est localisé en région Nouvelle-Aquitaine, dans le département de la Haute-Vienne, sur la commune de Saint-Pardoux-le-Lac (cf. carte suivante).

Les renseignements suivants présentent la localisation de l'installation, les coordonnées des éoliennes et du poste de livraison, ainsi que les parcelles concernées.

Région	Nouvelle Aquitaine
Département	Haute-Vienne
Commune	Saint-Pardoux-le-Lac

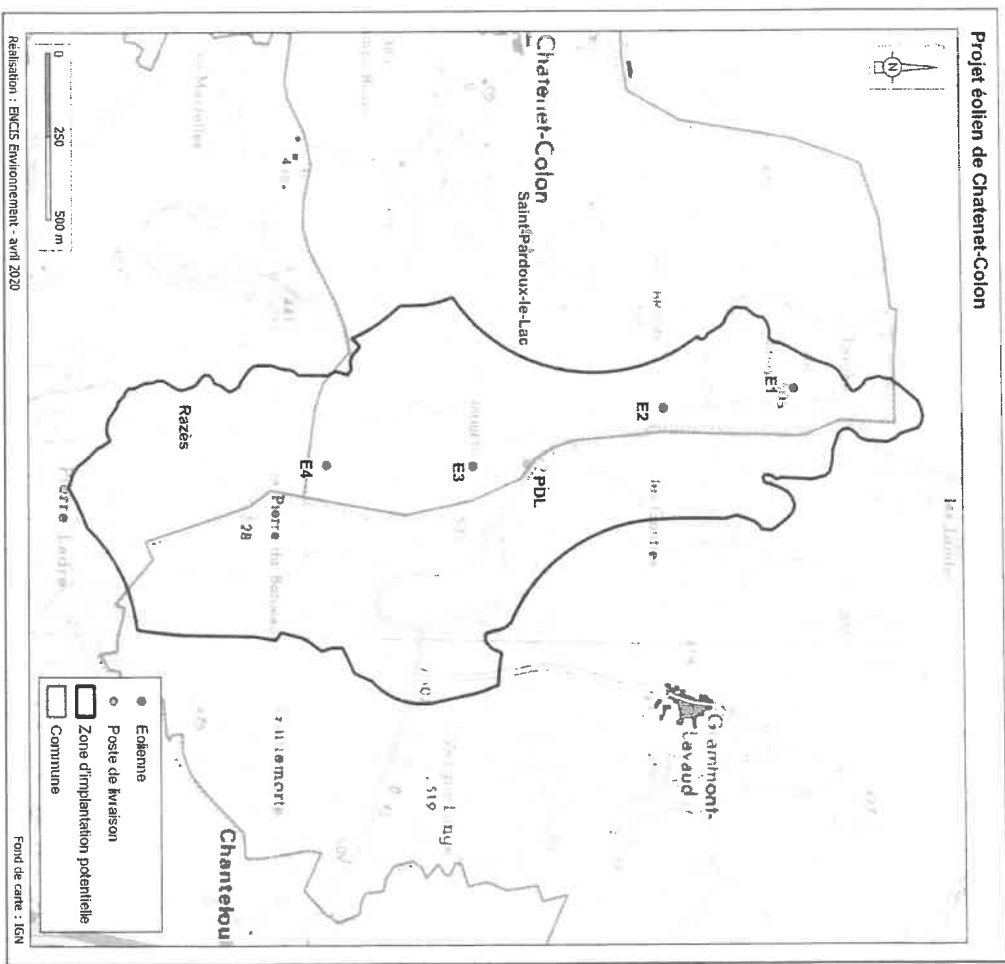
Tableau 3 : Localisation de l'installation

	Coordonnées Lambert 93		Coordonnées WGS84		Altitude au sol (m)	Altitude sommitale (m)
	X	Y	Latitude	Longitude		
E1	571440,5	6 553 697,53	1°20'11,7899" E	46°4'15,1122" N	502	682
E2	571498,46	6 553 308,8	1°20'14,8700" E	46°4'2,5529" N	502	682
E3	571669,85	6 552 744,43	1°20'23,4031" E	46°3'44,3779" N	530	680
E4	571663,94	6 552 305,48	1°20'23,5576" E	46°3'30,1475" N	521	671
PDL	571661,63	6 552 901,89	1°20'22,8664" E	46°3'49,4759" N	519	522

Tableau 4 : Coordonnées des éoliennes et du poste de livraison

Nom de l'éolienne	Parcelle cadastrale (Section / Numéro)
E1	E 4
E2	E 4
E3	E 54
E4	E 54
PDL	E 54

Tableau 5 : Parcelles cadastrales



Carte 1 : Localisation du site d'implantation

